



Conseil en VAE

Validation des acquis de l'expérience

Le CIBC de la Nièvre a développé une fonction de Point Relais Conseil dans le cadre de la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui permet à chacun de bénéficier d'une source d'information et de conseil sur ce dispositif et ses conditions de mise en œuvre.

Objectifs

Cette prestation permet de :

- Faire reconnaître ses compétences
- Valider son expérience par une certification à valeur nationale : diplôme, titre professionnel sans avoir à recourir à un parcours de formation
- Etre guidé dans le choix du diplôme ou titre parmi les différentes certifications homologuées

Méthodologie

1. Information sur les points clés :

- Législation en matière de VAE
- Processus de la VAE et condition de réalisation de la démarche
- Liste des Ministères chargés de la validation

2. Analyse de la demande et de son contexte :

- Recueil d'information concernant le parcours et les expériences professionnelles
- Confrontation des compétences au référentiel diplôme

3. Conseil :

- En matière de certifications possibles dans le dispositif VAE
- Orientation vers l'organisme valideur

Public

- Toute personne ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle

Durée

- Entretien individuels de 1 à 3 heures

Financement

- Conseil Régional de Bourgogne
- Entreprise

cibc 58